

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant qu'en date du 15 août 2026, une procession aura lieu entre 10:00 et 12:00 heures à Waldbillig afin de commémorer l'assomption de Marie ;

Considérant que cette procession s'élance depuis l'église Saint-Pierre-et-Paul, direction rue de Christnach, rue Michel Rodange pour reprendre par la rue des fleurs, de sorte qu'il y a lieu de barrer la rue de Christnach, la rue Michel Rodange et la rue des Fleurs à Waldbillig à toute circulation sur le tronçon emprunté, excepté au passage de bus ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Le 15 août 2026, de 10:00 à 12:00 heures, la rue de Christnach, à hauteur de l'adresse n°4 jusqu'à l'entrée de la rue Michel Rodange, la rue Michel Rodange et la rue des Fleurs à Waldbillig seront fermées à toute circulation, excepté aux autobus, sur le tronçon emprunté par la procession organisée pour la fête de l'assomption de Marie;

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.



Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.
(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 6 août 2026

La bourgmestre,

La secrétaire,

Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
04 août 2026**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
MEYERS Corinne, échevine
TOBES Romain, échevin
DIMMER Martine, secrétaire

Absent, excusé : /

Point de l'ordre du jour

2026-40

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation –**

**Procession pour l'Assomption
à Waldbillig**